Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

SGA
Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION DES PATRIMOINES, DE LA MEMOIRE ET DES ARCHIVES

Sous-direction de l'immobilier et de l'environnement

Bureau de l'environnement et du développement durable

Affaire suivie par
Pierre-Emmanuel Bouchez
Tél : 09 88 68 65 61
Pnia : 8411686561
Mail : pierre-emmanuel.bouchez@intradef.gouv.fr

Paris, le 11 AVR. 2019

N° ARM/SGA/DPMA/SDIE/BE2D
1D19010352

BORDEREAU D'ENVOI

à Monsieur le Commandant de la Base aérienne
942 de Lyon-Mont Verdun
Route de la Glande BP 19
69 579 LIMONEST Cedex

et

à Monsieur le Préfet du Rhône
Préfecture du Rhône
69419 LYON Cedex 03

Désignation des pièces	Nombre	Observations
OBJET : Récépissé de déclaration du bénéfice des droits acquis pour une installation classée (rubrique n° 2120-3) exploitée par la base aérienne 942 sur le territoire de la commune de Limonest. - Récépissé de déclaration de l'ICPE n° 16 Référence : Message officiel n° 2019/137 du CFA/MR en date du 13 février 2019 Copies (avec récépissé) : - AIR/CFA/EM/MR-SA/HSCT ENV/HSCT/ENV 223, Rue de Bègles - CS 21152 33068 BORDEAUX Cedex ; - AIR/EMAA/BMR/CHEF BMR/CHEF DIV PE/PROTECT ENVIRONNEMENT 5 bis avenue de la Porte-de-Sèvres 75509 Paris Cedex 15 ; - SGA/DCSID/STG/SDPSI/BRMRI/SMRI 3 rue de l'indépendance américaine 78000 VERSAILLES ; - CGA/IS/PE/IIC 60, boulevard du général Martial Valin - CS 21623 75509 Paris Cedex 1.	1	Transmis pour attributions **Hélène PERRET** **Chef du bureau environnement**

BA942	C1	C2	BISMA	PSP	GAA
CSAOA / BAO	ECPL	BMR	SCAA	BGA	ESICA
BACA / COSMOS	BAC	SDPSI/BRMRI	CIRAA/ORAB	RYCP	EEP
SCAA	16 AVR. 2019				ESIS
CNOA / JFACC AFCO					ANT.USID
					ANT.SAP
JFACC					ANT.SSV
CASPOA	COFOST2	GTIFN	CDC	CC8	ANT.CMA
CRA	COFAS2	EMACCS	CMOA	CIRRa!	ANT.HEC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° 2019/04

DECLARATION DU BENEFICE DES DROITS ACQUIS D'INSTALLATIONS CLASSEES RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R513-1 du code de l'environnement

Nom et adresse des installations :

Chenil n° 16 exploité par le commandant de la base aérienne 942
Base aérienne 942 – Lyon-Mont Verdun
Route de la glande – BP 19

69 579 Limonest

Départements concernés :

Rhône

Installation – site - Communes concernées :

Chenil n° 16 - Bâtiment n° 35 - N° G2D 690123058O
Base aérienne 942 – Lyon-Mont Verdun
69 579 Limonest

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : non
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : oui

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : non

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet du bénéfice des droits acquis :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	N° ICPE et date de mise en service	Capacité de l'activité (nombre)	Régime[1] (D ou DC)
2120	3	Chiens (activité d'élevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc.) à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines : 1. Plus de 250 animaux (A) 2. De 101 à 250 animaux (E) 3. De 10 à 100 animaux (D)	ICPE n° 16 - 2009	26	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :
Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.
Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration ***lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement*** *(article R512-55 du code de l'environnement).*

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles[2],
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :
Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : Commandant de la base aérienne 942 Lyon-Mont Verdun

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration.

Date de la déclaration du bénéfice des droits acquis : 04/02/2019

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :.... non

Paris, le 4 IV 2019

pour la ministre des armées et par délégation

Hélène PERRET
Chef du bureau environnement

[1] D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
[2] Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/